

Règlement intérieur de l'école élémentaire Marcel Pagnol de Messei **Année 2025-2026**

Préambule

Le règlement de l'école élémentaire précise les modalités de fonctionnement de l'école dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires organisant au niveau national l'enseignement élémentaire.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (élèves, parents et personnels enseignants et non enseignants, partenaires et intervenants)([article L. 401-2 du code de l'éducation](#)).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République ([article L. 111-1-1](#) du code de l'éducation), respecte la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) et la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#). Ces valeurs et ces principes dont le respect s'impose à tous dans l'école sont : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Organisation et fonctionnement de l'école

1) Admission et scolarisation

Le directeur procède à l'admission de l'élève sur présentation :

- du carnet de santé (attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication)
- du certificat d'inscription que le maire délègue au directeur.

Les inscriptions provenant de l'école maternelle Jacques Prévert de Messei sont automatiques sauf si les parents font savoir aux directeurs leur souhait de ne pas inscrire leur enfant à Messei.

Les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence.

2) Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires.

Le temps scolaire est réparti sur 4 journées pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

L'entrée en classe se fait à 9h00 chaque matin et la sortie à lieu à 12h00.

L'après-midi, l'entrée en classe s'effectue à 13h30 et la sortie à 16h30.

Les récréations seront décalées selon les classes et les jours afin d'assurer une meilleure surveillance et donc d'améliorer la sécurité des élèves. Elles auront lieu le matin à 10h30 ou 10h45 et l'après-midi à 15h ou 15h15.

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées par les enseignants aux élèves qui présentent des difficultés. Les APC auront lieu les mardis et jeudis matins de 8h30 à 9h.

3) Fréquentation de l'école

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire ([article L. 131-8](#) du code de l'éducation). Toute absence doit être justifiée par écrit par les parents au retour de l'élève en classe et par un appel téléphonique. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : **maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, intempéries, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.**

Un certificat médical n'est pas obligatoire sauf lors d'un retour d'une maladie contagieuse.

Conformément à la circulaire de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 12 décembre 1994, il n'est pas souhaitable que les enfants souffrants, fiévreux ou en cours de traitement soient accueillis à l'école. Ceci dans un souci de bien-être pour l'enfant lui-même et aussi pour éviter les risques de contagion.

Il est préférable que les médicaments (y compris homéopathiques) ne soient pas apportés à l'école pour éviter toute ingestion malencontreuse par un autre enfant (même dilués dans l'eau). Il en est de même à la cantine.

Dans les cas exceptionnels, l'enseignant et le directeur doivent en être avertis. Il sera alors demandé un certificat médical avec la prescription ainsi qu'une autorisation parentale.

Sur demande écrite des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école pendant le temps de classe. Dans ce cas, il doit impérativement être pris en charge dans l'enceinte de l'école.

Les absences répétées, même justifiées font l'objet d'un dialogue avec les responsables légaux de l'enfant.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables (consécutives ou non) dans une période d'un mois, le directeur d'école saisit la Direction Académique sous couvert de l'Inspecteur de circonscription.

4) Accueil et surveillance des élèves

a) Accueil et retard

Accueil en garderie à partir de 7h30.

Le **matin**: accueil école à partir de 8h50; l'**après-midi**: accueil école à partir de 13h20.

Les parents venant chercher leurs enfants à l'école sont invités à venir le faire :

- Sur la cour à 16h30.
- Au portail à 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants peuvent partir seuls s'ils en ont été autorisés par écrit par leurs parents. L'autorisation doit être portée à la connaissance des enseignants.

Les parents sont invités à inciter leurs enfants à se rendre en garderie s'ils ne sont pas partis à 16h30 (ceci pour leur sécurité). Sans écrit et si les parents ne sont pas présents à 16h30, l'enfant sera placé en garderie.

Les parents qui reprennent leurs enfants à la **garderie** doivent **s'adresser à la personne chargée de les surveiller**.

Garderie le soir de 16h30 à 18h25.

Droit d'accueil en cas de grève : un service d'accueil est mis en place dans les locaux de l'école dès lors que 25% du personnel enseignant s'est déclaré gréviste (au moins deux enseignants).

Le portail sera fermé à clef à 9h et à 13h30. En cas de retard, les parents devront sonner au portail et attendre que quelqu'un le leur ouvre.

b) Surveillance

La surveillance est assurée de façon continue dès l'accueil à l'école.

Sur le temps scolaire, la surveillance incombe au personnel enseignant selon un planning hebdomadaire défini. Des récréations décalées sont mises en place afin de faciliter la surveillance et diminuer les accidents scolaires.

Une aide aux devoirs est proposée bénévolement et gratuitement sur le temps de garderie pour les élèves de CP, CE1.

Une étude surveillée est mise en place de 17h00 à 17h45 pour tous les élèves. Ces derniers y font leurs devoirs.

Les retours en classe pour oubli de matériel sont strictement interdits en dehors des heures d'ouverture de l'école.

5) Relation avec les familles

Les parents reçoivent chaque semestre un livret scolaire dans lequel un bilan des compétences évaluées est dressé.

Par ailleurs, au cycle 3 et en CE2 et CE2/CM1, **toutes les semaines, les parents signeront une feuille d'évaluation des règles de vie**. Cette feuille permet l'évaluation du comportement et de l'implication dans le travail. La régularité permet d'évaluer les progrès de l'élève. Elle est aussi un moyen d'engager un dialogue entre parents et élèves.

En CP, les parents sont informés quotidiennement du comportement de leur enfant. Ils signeront la feuille d'évaluation des règles de vie toutes les semaines.

L'information des parents en ce qui concerne les résultats, le comportement de leurs enfants, l'organisation et l'animation pédagogiques peut se faire en dehors des heures de classe, de préférence en prenant rendez-vous avec l'enseignant concerné.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Lorsque des difficultés sont repérées (scolaires ou comportementales), il peut être mis en place un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) qui cible des objectifs à atteindre sur une période plus ou moins courte. Ce PPRE est signé par l'élève, ses parents et l'enseignant.

Un panneau d'affichage est mis à votre disposition sous le petit préau : vous y trouverez les bilans des réunions, les listes d'élèves ainsi que les informations de l'APE et des autres associations.

Tout parent peut s'impliquer dans la vie de l'école en se présentant aux élections du conseil d'école ou en transmettant leurs demandes et leurs interrogations à ces représentants.

Le conseil d'école qui réunit les délégués de parents élus, les représentants de la municipalité et de l'éducation nationale et dont un compte rendu est remis à chaque famille, peut apporter un complément d'informations.

6) Usage des locaux, hygiène et sécurité, santé

a) Utilisation des locaux

La municipalité prévient le directeur de l'utilisation des locaux hors temps scolaire.

b) Accès aux locaux

Les travaux, entreprises de nettoyage, etc, ne peuvent intervenir sur le temps scolaire.

L'entrée dans l'établissement est soumise à autorisation du directeur (école fermée à clef durant le temps de classe).

c) Hygiène et salubrité des locaux

Le nettoyage des locaux est organisé tous les jours sous la responsabilité de la commune.

Les élèves doivent être amenés à veiller sur leur hygiène : lavage des mains après le passage aux toilettes en particulier.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

d) Santé/Sécurité

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire. Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.

Les enfants qui pour leur scolarité ont besoin d'aménagements pédagogiques spécifiques (ex : troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...)) peuvent bénéficier d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé). Celui-ci est visé par le médecin scolaire.

En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis de prévenir les responsables légaux.

Deux exercices de sécurité incendie sont organisés chaque année afin de vérifier le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'évacuation des locaux. Le lieu de regroupement est situé sur la cour de l'école.

Deux exercices de PPMS (plan particulier de mise en sûreté) sont réalisés tous les ans selon un protocole défini (ex : tempête) dont un concernant le risque attentat/intrusion.

e) Objets dangereux et/ou interdits.

Les objets pointus ou tranchants, les balles dures, les lasers, les gros boulets, mammouths, etc... pour jouer aux billes et tout ce qui peut se révéler dangereux, ainsi que les objets nuisant à la bonne moralité sont interdits à l'école. Les jouets sont également interdits ainsi que les téléphones portables, les MP3 ou MP4,

les jeux électroniques et les consoles de jeux. En ce qui concerne les cartes à jouer et les billes, limiter le total à un nombre raisonnable (environ 20) pour éviter toute perte ou vol.

7) Vie scolaire

a) Droits et obligations des membres de la communauté éducative

	Droits	Obligations
Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents et personnels).	- Être respectés et considérés dans son statut. - Être protégés contre toute violence physique et verbale. - Être associés au fonctionnement de l'école. - Pouvoir échanger dans un climat bienveillant et non-discriminatoire. - Être informés du règlement de l'école.	- Respecter les personnes, le matériel, les locaux. - Respecter le principe de laïcité. - Utiliser un langage approprié et les règles de politesse. - Faire preuve de réserve et de pondération. - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, le règlement intérieur. - Adopter une tenue adaptée.
Elèves	- Ne subir ni châtement corporel, ni traitement humiliant. - Être accueillis de manière bienveillante et non discriminatoire.	- Respecter les règles de vie de l'école et de la classe. - Obéir aux adultes. - Faire de son mieux. - Apprendre ses leçons.
Parents	- Être accueillis de manière bienveillante et non discriminatoire. - Être informés des résultats et du comportement de leurs enfants. - Être reçus par les enseignants selon les modalités définies par le règlement.	- Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité. - Accompagner son enfant dans les apprentissages et s'assurer que le travail est fait.
Personnels enseignants et non enseignants (personnel communal, AVS..)	- Être respectés dans leurs missions par les autres membres de la communauté éducative. - Sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas le règlement selon les modalités définies.	- Mettre en œuvre des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement des enfants. - Assurer la surveillance et la sécurité des élèves. - Faire respecter le règlement.
Intervenants extérieurs	- Être respectés dans leurs missions par les autres membres de la communauté éducative. - Être accueillis de manière bienveillante et non discriminatoire.	- Respecter la ponctualité - Faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. - Suivre les directives pédagogiques de l'enseignant, seul responsable de la classe.

b) Protocole de lutte contre le harcèlement

Un plan de prévention harcèlement est mis en place à l'école pour prévenir et gérer les situations de harcèlement. (Cf l'annexe).

Il se répartit en 6 points (stratégie d'équipe, coéducation, des élèves acteurs de la prévention, qualité de vie à l'école, justice scolaire et partenariat).

Par ailleurs, un protocole d'intervention en cas de harcèlement est défini calqué sur le modèle de circonscription. Des personnes ressources sont définies pour les enseignants.

8) Récompenses – Réprimandes- Sanctions éducatives

a) Récompenses

Tout est mis en œuvre, à l'école, pour créer des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à l'activité scolaire : calme, écoute et attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Ces comportements seront valorisés par des compliments et par l'accès à des responsabilités ou à l'autonomie (en récréation, en BCD, mener un projet...)

b) Réprimandes, sanctions éducatives

A l'inverse les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles établies, donnent lieu à des réprimandes voire à des sanctions éducatives. Les réprimandes pourront aller de la remontrance à la copie du règlement intérieur en passant par la mise à l'écrit de la situation vécue ou la réparation de la faute commise ou de la remarque à la mise à l'écart du groupe. Elles sont fonction de la gravité et de la répétitivité des entraves au règlement.

Copie pour les CP et CE1 : 5 lignes maximum.

Copie pour les CE2 et CM1 : 10 lignes maximum.

Copie pour les CM2 : 15 lignes maximum.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'Equipe Educative qui propose des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé que le Directeur Académique demande au Maire de procéder à la radiation de l'élève qui est alors réinscrit dans une autre école.

A l'école	Je dois faire	Je n'ai pas respecté
J'arrive dans la cour le matin entre 8h50 et 9h. L'après-midi entre 13h20 et 13h30.	Je suis propre et je porte une tenue adaptée*	On me le fait remarquer. Mes parents sont avertis.
	Je suis poli, je dis bonjour en entrant dans l'école et au revoir en sortant. Je parle correctement.	On me le fait remarquer.
	Je ne mange pas de bonbon ni de chewing-gum**.	On me le fait remarquer, on le met à la poubelle.
Je suis piéton.	J'entre dans la cour quand l'enseignant de service m'y invite.	Je redescends et attends près du portail.
Je suis cycliste.	Je descends du vélo avant d'entrer dans l'école et le dépose à l'endroit prévu à cet effet.	On me le fait remarquer.
Quand retentit la sonnerie.	J'arrête de jouer. Je range les jeux.	Je me fais réprimander.
	Je vais me ranger rapidement dans le calme.	
	Je n'oublie pas mon manteau avant de remonter en classe.	
J'arrive en retard.	Je sonne pour qu'on vienne m'ouvrir, je frappe avant d'entrer. Je demande qu'on veuille m'excuser.	On me le fait remarquer. Mes parents sont avertis.
A l'école.	Je respecte les adultes et les autres camarades (pas d'insultes, pas de coups).	Je me fais réprimander, mes parents sont avertis.
	Je respecte les locaux et le matériel individuel ou collectif mis à ma disposition.	Mes parents sont avertis. Je remplace le livre perdu ou abîmé ou répare ou nettoie les dégâts causés.
	Je n'apporte ni objets dangereux ni objets de valeur.	L'enseignant pourra les confisquer et les parents viendront les récupérer.
	Je ne fais ni échange ni commerce.	Mes parents sont avertis.
	Je n'écris pas sur les murs. Je trie les déchets, je les dépose dans la bonne poubelle.	Je nettoie ce que j'ai sali.
Pendant les récréations	Je ne pénètre pas dans les couloirs ni dans les salles sans autorisation.	On me le fait remarquer et je sors.
	J'évite les jeux brutaux ou dangereux.	Je reste calme sans jouer le temps nécessaire.
	Je fais attention aux gens qui m'entourent.	Je demande qu'on veuille bien m'excuser. Je reste calme sans jouer le temps nécessaire.
	Je respecte les zones de jeux.	On me le fait remarquer.
	Je jette mes papiers dans la poubelle.	Je ramasse mon papier et nettoie la cour.
Jeux de ballon	Je ne sors pas le ballon si le sol est mouillé.	Je ne jouerai pas au ballon lors de la prochaine récréation.
	Lorsque le ballon sort de la cour, je demande à l'enseignant pour le récupérer.	Le maître de service confisquera le ballon le temps nécessaire.
Je vais aux toilettes de préférence pendant les récréations.	Je vais aux toilettes dès que je sors en récréation. J'urine au bon endroit. Je ne mets pas de saletés dans les cuvettes ni dans les lavabos. Je ne jette pas le papier n'importe où. Je ne joue pas avec l'eau. Je tire toujours la chasse d'eau. Je ne gaspille pas le papier. Je ne monte pas sur les cuvettes des toilettes. Je ne joue pas dans les toilettes.	Je me fais réprimander. Je nettoie ce que j'ai sali.
Quand je me déplace dans l'école.	Je me range avec un ou une camarade. Je ne cours pas, je ne bouscule pas. Je me déplace dans le calme et le silence. Je ne tape pas dans les cloisons, radiateurs, porte-manteaux. Je ne saute pas dans les escaliers.	Je me fais réprimander.

* Les tongs, les talons, le maquillage sont proscrits ; les casquettes doivent être portées correctement s'il y a du soleil et enlevées sous le préau une fois dans le bâtiment.

** Les bonbons, sucettes et chewing-gums ne sont pas autorisés à l'école.